

Nombre :
de Conseillers en exercice 14
de Conseillers présents 9
de Votants : 12

L'an deux mil dix-neuf le 10 du mois de avril ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur André BOULOT , Maire . Date de la convocation le 03/04/19.

Membres Présents : MM. André BOULOT, Dany BOIDE, Hervé MASSONNET, Philippe GEANT, Françoise ALAITRU, Dany COCQUET, Véronique THONNELIER, Ninon LACOLLEY, Yannick BLANCHARD,

Membres Absents : Jean-Luc SIMMONNEAU, Roger GOINEAU, Agnès FRISQUE, Magalie CERCEAU, Brigitte ROGET
Magalie CERCEAU donne pouvoir à Philippe GEANT, Brigitte ROGET donne pouvoir à Dany COCQUET ,Agnès FRISQUE donne pouvoir à Françoise ALAITRU.

Françoise ALAITRU est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

167-19 Budget Communal 2019 - Budget primitif

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée le projet de budget communal pour l'année 2019 .

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré , après en avoir examiné chaque article , tant en dépenses qu'en recettes , procède à un vote , il en résulte :

Le budget 2019 est adopté par 12 voix favorables. Il s'établit comme suit :

Fonctionnement		
	dépenses	recettes
proposé en 2019	2 022 959.00	1 812 671.36
excédent 2018 reporté		210 287.64
Total	2 022 959.00	2 022 959.00

Investissement		
	dépenses	recettes
proposé en 2019	994 414.21	1 793 822.00
Déficit 2018 reporté	111 647.79	
reports de 2018	904 430.00	216 670.00
Total	2 010 492.00	2 010 492.00

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme ,
Le Maire ,
André Boulot



Nombre :
de Conseillers en exercice 14
de Conseillers présents 9
de Votants : 12

L'an deux mil dix-neuf le 10 du mois de avril ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , d'ùment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur André BOULOT , Maire . Date de la convocation le 03/04/19.

Membres Présents : MM. André BOULOT, Dany BOIDE, Hervé MASSONNET, Philippe GEANT, Françoise ALAITRU, Dany COCQUET, Véronique THONNELIER, Ninon LACOLLEY, Yannick BLANCHARD,

Membres Absents : Jean-Luc SIMMONNEAU, Roger GOINEAU, Agnès FRISQUE, Magalie CERCEAU, Brigitte ROGET
Magalie CERCEAU donne pouvoir à Philippe GEANT, Brigitte ROGET donne pouvoir à Dany COCQUET ,Agnès FRISQUE donne pouvoir à Françoise ALAITRU.

Françoise ALAITRU est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

180-18 Désignation des jurés d'assises

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée, les instructions reçues, concernant la désignation des jurés aux assises, par tirage au sort dans la liste électorale de la Commune.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal ayant procédé au tirage au sort, désigne :

NOM	PRENOM	NOM D'USAGE	DATE NAISSANCE	LIEU NAISSANCE	ADRESSE
BERTIN	Amandine		08/10/1989	85 LUÇON	41 RUE DE L ILOT LES VASES 85370 Nalliers
AUFRAY	Elodie	EDET	27/04/1985	22 DINAN	4 RUE ALEXANDRINE 85370 Nalliers
JACQUART	Sébastien		13/05/1978	77 BROU-SUR- CHANTEREINE	43 RUE VICTOR HUGO 85370 Nalliers
FURET	Renaud		12/04/1972	63 CLERMONT- FERRAND	3 CHEMIN DU COMMUNAL 85370 Nalliers
LEUTHARDT- AXLING	Jean-Paul		19/12/1933	99 ALGER	76 RUE VICTOR HUGO 85370 Nalliers
POUVREAU	Chantal	GAINET	28/09/1958	85 Fontenay le Comte	3 LOTISSEMENT DE LA GRENOUILLIÈRE 85370 Nalliers

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
André Boulot



Nombre :
de Conseillers en exercice 14
de Conseillers présents 9
de Votants : 12

L'an deux mil dix-neuf le 10 du mois de avril ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur André BOULOT , Maire . Date de la convocation le 03/04/19.

Membres Présents : MM. André BOULOT, Dany BOIDE, Hervé MASSONNET, Philippe GEANT, Françoise ALAITRU, Dany COCQUET, Véronique THONNELLIER, Ninon LACOLLEY, Yannick BLANCHARD,

Membres Absents : Jean-Luc SIMMONNEAU, Roger GOINEAU, Agnès FRISQUE, Magalie CERCEAU, Brigitte ROGET
Magalie CERCEAU donne pouvoir à Philippe GEANT, Brigitte ROGET donne pouvoir à Dany COCQUET, Agnès FRISQUE donne pouvoir à Françoise ALAITRU.

Françoise ALAITRU est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

172-18 **Maison médicale de Nalliers - Attribution d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral incluant la commune de Nalliers comme l'une de ses communes membres,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement,

Monsieur le Maire indique que les travaux de construction de la maison médicale de Nalliers sont actuellement en cours. Ces travaux sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Avant la fusion des intercommunalités, il avait été convenu que la commune de Nalliers participerait à l'aménagement du parking de cette nouvelle maison médicale par le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin.

Dans ce cadre il est proposé que la commune de Nalliers accorde un fonds de concours de 46 893,00 € à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral. Il est précisé que ce montant correspond au coût d'aménagement du parking (59 893,00 € HT) déduction faite de la perte de produit suite à l'accord fiscal sur l'harmonisation des taux, intervenu en 2017 (13 000,00 €).

Le plan de financement de la maison médicale de Nalliers est le suivant :

DEPENSES (H.T.)		RECETTES	
Travaux et frais annexes	824 338,00 €	Etat FSIL	220 700,00 €
		Etat DETR	161 875,00 €
		Fonds de concours commune Nalliers	46 893,00 €
		Autofinancement CCSVL	394 870,00 €
TOTAL	824 338,00 €	TOTAL	824 338,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée, par 2 voix favorables, 2 voix défavorables et 8 abstentions, la voix du Maire étant prépondérante :

- Décide d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral en vue de participer au financement des travaux d'aménagement du parking de la maison médicale de Nalliers, à hauteur de 46 893,00 € ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de fonds de concours ainsi que tout acte afférent à cette demande ;

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .

Ont signé au registre tous les membres

Pour extrait conforme

Le Maire ,
André Boulot



Boulot

Nombre :
de Conseillers en exercice 14
de Conseillers présents 9
de Votants : 12

L'an deux mil dix-neuf le 10 du mois de avril ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur André BOULOT , Maire . Date de la convocation le 03/04/19.

Membres Présents : MM. André BOULOT, Dany BOIDE, Hervé MASSONNET, Philippe GEANT, Françoise ALAITRU, Dany COCQUET, Véronique THONNELIER, Ninon LACOLLEY, Yannick BLANCHARD,

Membres Absents : Jean-Luc SIMMONNEAU, Roger GOINEAU, Agnès FRISQUE, Magalie CERCEAU, Brigitte ROGET
Magalie CERCEAU donne pouvoir à Philippe GEANT, Brigitte ROGET donne pouvoir à Dany COCQUET ,Agnès FRISQUE donne pouvoir à Françoise ALAITRU.

Françoise ALAITRU est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

177-19 Demande de contribution financière pour les élèves d'ULIS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier en date du 04/03/2019 émanant des responsables de l'Ecole Sainte Famille de Luçon, informant le Conseil que la Direction de l'Enseignement Catholique de Vendée a procédé à l'ouverture d'une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire au sein de l'école Sainte Famille. Cette classe spécialisée a vocation d'accueillir des élèves en situation de handicap issus de communes environnantes.

En application de la loi du 28/10/2009, les responsables de l'école sollicitent une participation financière au fonctionnement de cette classe pour les élèves de Nalliers qui la fréquentent faute de dispositif adapté à leur handicap auprès de l'école d'implantation.

Le montant versé serait alors équivalent au coût d'un élève de l'école publique de la commune d'origine ou à défaut au coût moyen d'un élève fixé par le Préfet de Vendée.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir se prononcer.

Les membres du conseil municipal par 3 voix favorables et 9 abstentions :

- ✓ Accepte le versement de cette contribution
- ✓ Autorise le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme,
Le Maire,
André Boulot





DELCM2019179.docx

Nombre :
de Conseillers en exercice 14
de Conseillers présents 9
de Votants : 12

L'an deux mil dix-neuf le 10 du mois de avril ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur André BOULOT , Maire . Date de la convocation le 03/04/19.

Membres Présents : MM. André BOULOT, Dany BOIDE, Hervé MASSONNET, Philippe GEANT, Françoise ALAITRU, Dany COCQUET, Véronique THONNELIER, Ninon LACOLLEY, Yannick BLANCHARD,

Membres Absents : Jean-Luc SIMMONNEAU, Roger GOINEAU, Agnès FRISQUE, Magalie CERCEAU, Brigitte ROGET
Magalie CERCEAU donne pouvoir à Philippe GEANT, Brigitte ROGET donne pouvoir à Dany COCQUET ,Agnès FRISQUE donne pouvoir à Françoise ALAITRU.

Françoise ALAITRU est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

179-18 Modification des limites d'agglomération

VU Le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-5 ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R.110-2 et R.411-2 ;

VU le Code de Voirie Routière ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière cinquième partie ;

CONSIDERANT que l'urbanisation de la RD 949 à l'Est du Bourg nécessite la modification des limites d'agglomération ;

CONSIDERANT que l'urbanisation de la RD 10 au Nord du Bourg nécessite la modification des limites d'agglomération ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues et voies publiques ;

Monsieur le Maire, soumet au Conseil Municipal pour avis un projet d'arrêté municipal permanent portant modification des limites d'agglomération comme suit :

Sur la route départementale n°949, entrée Est de l'agglomération, Rue Jean Moulin , l'ancien PR 13+0211 devient le nouveau PR 13+0158.

Sur la route départementale n°10, entrée Nord de l'agglomération, Rue Edith Piaf , l'ancien PR 18+0905 devient le nouveau PR 18+0805.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet d'arrêté du maire.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,

Le Maire ,
André Boulot



Nombre :	
de Conseillers en exercice	14
de Conseillers présents	9
de Votants	12

L'an deux mil dix-neuf le 10 du mois de avril ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur André BOULOT , Maire . Date de la convocation le 03/04/19.

Membres Présents : MM. André BOULOT, Dany BOIDE, Hervé MASSONNET, Philippe GEANT, Françoise ALAITRU, Dany COCQUET, Véronique THONNELIER, Ninon LACOLLEY, Yannick BLANCHARD,

Membres Absents : Jean-Luc SIMMONNEAU, Roger GOINEAU, Agnès FRISQUE, Magalie CERCEAU, Brigitte ROGET

Magalie CERCEAU donne pouvoir à Philippe GEANT, Brigitte ROGET donne pouvoir à Dany COCQUET ,Agnès FRISQUE donne pouvoir à Françoise ALAITRU.

Françoise ALAITRU est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

178-19

Personnel communal - protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le courrier du 22 août 2018 par lequel Monsieur le du Président du Centre de Gestion nous informe de l'organisation éventuelle d'une nouvelle consultation en vue de la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour le risque prévoyance ;

VU l'exposé du Maire;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 25/04/2019, réputé favorable;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation que le Centre de Gestion engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour le « risque prévoyance » et de lui donner mandat à cet effet ;

ENVISAGE d'apporter une participation au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents à raison, de 10 € brut par agent et par mois (base temps complet);

ET PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement à la signature de la convention de participation souscrit par le CDG.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,

Le Maire ,
André Boulot



DELCM2019176.docx

Nombre :
de Conseillers en exercice 14
de Conseillers présents 9
de Votants : 12

L'an deux mil dix-neuf le 10 du mois de avril ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur André BOULOT , Maire . Date de la convocation le 03/04/19.

Membres Présents : MM. André BOULOT, Dany BOIDE, Hervé MASSONNET, Philippe GEANT, Françoise ALAITRU, Dany COCQUET, Véronique THONNELLIER, Ninon LACOLLEY, Yannick BLANCHARD,

Membres Absents : Jean-Luc SIMMONNEAU, Roger GOINEAU, Agnès FRISQUE, Magalie CERCEAU, Brigitte ROGET

Magalie CERCEAU donne pouvoir à Philippe GEANT, Brigitte ROGET donne pouvoir à Dany COCQUET ,Agnès FRISQUE donne pouvoir à Françoise ALAITRU.

Françoise ALAITRU est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

176-19 Service de l' Assainissement – tarifs 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, fixe les modalités et les tarifs suivants :

désignation	prix en €
Participation pour l'assainissement collectif	
cette participation s'applique à tous les usagers , dont l'immeuble a été construit avant la réalisation du réseau et qui s'y raccordent	
participation pour l'assainissement collectif	390 €
Participation pour l'assainissement collectif	
cette participation s'applique à tous les usagers ,dont l'immeuble a été construit depuis la réalisation du réseau et qui s'y raccordent	
participation pour l'assainissement collectif	950 €

Il est rappelé qu'en application de l'article L.1331-1 (et suivant)du Code de la Santé Publique les usagers ont un délai de 2 ans à partir de la mise en service d'un collecteur pour procéder au raccordement effectif de leur immeuble si celui-ci existe à la pose du collecteur les desservant, toutefois ce délai est porté à 10 ans pour les usagers disposant d'une installation d'assainissement autonome récente(-de 10ans) .Ce délai court à compter de la date d'achèvement de la dite installation.

Redevance demandée par le gérant aux usagers

Tarif 2020 adopté à l'unanimité

part fixe	60.90 €
les 40 premiers m3	0.94 €
les m3 suivants	1.87 €

Le Conseil Municipal décide qu'un dégrèvement de redevance Assainissement sera appliqué sur le volume d'eau perdu en cas de fuite.

Le Conseil Municipal décide que les abonnés s'alimentant totalement ou partiellement par une autre source que le service d'eau public seront assujettis de la manière suivante :

1- en cas de puits seul, l'arrêté préfectoral du 18/09/1975 fixant forfaitairement une consommation annuelle de 25 m3 par personne présente au foyer au 1er octobre de chaque année, sera appliqué .

2- en cas d'alimentation par 2 sources (puits et service d'eau public), une estimation forfaitaire annuelle de 25 m3 par personne présente au foyer au 1er octobre de chaque année ,sera appliquée lorsque la consommation du réseau d'eau public sera inférieure à ce forfait

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,

Le Maire ,
André Boulot



DELCM2019175.docx

Nombre :
de Conseillers en exercice 14
de Conseillers présents 9
de Votants : 12

L'an deux mil dix-neuf le 10 du mois de avril ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur André BOULOT , Maire . Date de la convocation le 03/04/19.

Membres Présents : MM. André BOULOT, Dany BOIDE, Hervé MASSONNET, Philippe GEANT, Françoise ALAITRU, Dany COCQUET, Véronique THONNELLIER, Ninon LACOLLEY, Yannick BLANCHARD,

Membres Absents : Jean-Luc SIMMONNEAU, Roger GOINEAU, Agnès FRISQUE, Magalie CERCEAU, Brigitte ROGET
Magalie CERCEAU donne pouvoir à Philippe GEANT, Brigitte ROGET donne pouvoir à Dany COCQUET ,Agnès FRISQUE donne pouvoir à Françoise ALAITRU.

Françoise ALAITRU est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

175-19 Service de l'Assainissement - rapport annuel - compte de gérance 2018

Conformément au décret n° 95.635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de l'exercice 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée les éléments de la gestion de ce service en 2018:

Au crédit de la commune : 80 471,74 €

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le rapport annuel qui lui est présenté et annexé à la présente délibération.
- Approuve le compte de gérance tel qu'il a été établi.
- Mandate Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à ce projet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
André Boulot



DELCM2019174.docx

Nombre :
de Conseillers en exercice 14
de Conseillers présents 9
de Votants : 12

L'an deux mil dix-neuf le 10 du mois de avril ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur André BOULOT , Maire . Date de la convocation le 03/04/19.

Membres Présents : MM. André BOULOT, Dany BOIDE, Hervé MASSONNET, Philippe GEANT, Françoise ALAITRU, Dany COCQUET, Véronique THONNELIER, Ninon LACOLLEY, Yannick BLANCHARD,

Membres Absents : Jean-Luc SIMMONNEAU, Roger GOINEAU, Agnès FRISQUE, Magalie CERCEAU, Brigitte ROGET

Magalie CERCEAU donne pouvoir à Philippe GEANT, Brigitte ROGET donne pouvoir à Dany COCQUET ,Agnès FRISQUE donne pouvoir à Françoise ALAITRU.

Françoise ALAITRU est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

174-19 Création d'une maison d'assistantes maternelles - Bail

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses décisions antérieures concernant de création d'une maison d'assistantes maternelles sur le site de l'ancienne école Jacques Brel. Il informe l'Assemblée que les travaux vont bientôt s'achevés.

Il soumet à l'approbation du Conseil un projet de bail à intervenir entre la commune et l'association d'assistantes maternelles « les Ti Petons ».

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de bail qui lui est proposé.
- Compte tenu du retard dans la livraison du bâtiment et du préjudice sur l'activité de l'association engendré par ce retard, le Conseil décide de différer l'appel des loyers au 1^{er} aout 2019.
- Fixe le prix du loyer à 540 € HT par mois.
- Mandate Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à ce projet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme ,
Le Maire ,
André Boulot



Boulot

DELCM2019173.docx

Nombre :	
de Conseillers en exercice	14
de Conseillers présents	9
de votants	12

L'an deux mil dix-neuf le 10 du mois de avril ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur André BOULOT , Maire . Date de la convocation le 03/04/19.

Membres Présents : MM. André BOULOT, Dany BOIDE, Hervé MASSONNET, Philippe GEANT, Françoise ALAITRU, Dany COCQUET, Véronique THONNELIER, Ninon LACOLLEY, Yannick BLANCHARD,

Membres Absents : Jean-Luc SIMMONNEAU, Roger GOINEAU, Agnès FRISQUE, Magalie CERCEAU, Brigitte ROGET

Magalie CERCEAU donne pouvoir à Philippe GEANT, Brigitte ROGET donne pouvoir à Dany COCQUET ,Agnès FRISQUE donne pouvoir à Françoise ALAITRU.

Françoise ALAITRU est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

173-19 TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT PRÉVUE A L'ARTICLE 64 DE LA « LOI NOTRE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République, particulièrement son article 64 venant modifier l'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'instruction ministérielle en date du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017 – DRCTAJ/3 – 842 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe, les communautés de communes se voient attribuer, à titre obligatoire, la compétence " assainissement " à compter du 01^{er} janvier 2020,

Considérant que les communes membres desdites communautés de communes qui n'exerçaient pas au 05 août 2018 la compétence « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, peuvent s'opposer à ce transfert obligatoire de la compétence « assainissement » à cette date et statuer sur son report au 01^{er} janvier 2026, sous réserve de délibérer six mois avant l'entrée en vigueur des dispositions issues de la loi NOTRe,

Considérant que, pour que le report de la date de transfert de la compétence « assainissement » soit acquis, vingt-cinq pour cent (25%) des communes membres de la communauté de communes, représentant au moins vingt pour cent (20%) de la population intercommunale doivent avoir statué valablement en ce sens,

Considérant que lorsque la communauté de communes exerce, de manière facultative au 05 août 2018, uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif (SPANC), le transfert intercommunal de la compétence prévu par la loi NOTRe ne concerne que l'assainissement collectif, sans que cela ne produise d'effet sur la gestion de l'assainissement non collectif qui reste à la communauté de communes.

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral compte parmi ses compétences facultatives « l'assainissement non collectif »,

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) prévoit, dans son article 64, le transfert, à titre obligatoire, des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Au regard des difficultés rencontrées dans de nombreux territoires, des assouplissements ont été introduits par la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes. Cette loi permet notamment aux communes membres des communautés de communes qui n'exercent pas les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement à sa date de publication de s'opposer au transfert obligatoire, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, si avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

DELCM2019173.docx

Il est alors précisé que lorsque l'EPCI n'exerce que la compétence relative à l'assainissement non collectif, l'opposition au transfert au 01^{er} janvier 2020 pour les communes membres est toujours possible et ne s'applique qu'à la partie « assainissement collectif » de la compétence « assainissement ».

Il est aussi expliqué que si après le 1^{er} janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la communauté de communes peut à tout moment, se prononcer pour un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Les communes membres pourront toutefois encore s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les mêmes conditions d'opposition précitées.

Au regard de ces éléments généraux, il est nécessaire que le Conseil Municipal se positionne sur la possibilité de s'opposer sur le transfert de la compétence « assainissement » vers la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au 01^{er} janvier 2020. Pour ce faire, il est également précisé l'état des lieux dans lequel le transfert devrait intervenir : le territoire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral possède actuellement 30 stations d'épuration réparties sur 23 communes représentant plus de 20 000 branchements. Aussi, ce transfert de compétence nécessite un recensement à la fois technique et financier permettant d'organiser une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui aura pour mission de valider les transferts de charges entre les communes concernées et l'intercommunalité.

Ces arguments tendent à envisager le report de la date de transfert de compétence. De plus, comme il avait été indiqué lors de la Conférence des Maires de décembre 2018, ce délai supplémentaire permettrait aux communes :

- de finaliser leurs éventuels programmes d'investissement (réhabilitation de station et/ou de réseaux, extension de réseaux, ...);
- de répondre aux obligations réglementaires (mise à jour du plan de zonage, diagnostic de station d'épuration et des réseaux obligatoires tous les 10 ans, cartographie des réseaux existants...) afin de ne pas être impactées financièrement lors du transfert de compétence;
- Pour les communes dont le budget annexe "assainissement collectif" n'est pas à l'équilibre, d'adopter une stratégie acceptable pour les abonnés évitant ainsi des impacts négatifs pour les usagers après le transfert de compétence;

Ce délai supplémentaire permettra également à la Communauté de Communes de réaliser les études nécessaires, de structurer le service et d'établir la feuille de route "assainissement" pour que le transfert de compétence puisse se faire dans de bonnes conditions et de façon optimale.

Après en avoir délibéré **le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- ✓ **DE S'OPPOSER** au transfert de la partie de compétence assainissement représentée par l'assainissement collectif à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au 01^{er} janvier 2020,
- ✓ **DE REPORTER** au 01^{er} janvier 2026 ledit transfert, sous réserve d'une délibération de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour une prise de compétence postérieure au 01^{er} janvier 2020 et avant le 01^{er} janvier 2026 et sans que le droit d'opposition des communes membres n'ait été acquis,
- ✓ **D'AUTORISER** Madame/Monsieur le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération notamment en la notifiant à Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
André Boulot



Nombre :
de Conseillers en exercice 14
de Conseillers présents 9
de Votants : 12

L'an deux mil dix-neuf le 10 du mois de avril ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur André BOULOT , Maire . Date de la convocation le 03/04/19.

Membres Présents : MM. André BOULOT, Dany BOIDE, Hervé MASSONNET, Philippe GEANT, Françoise ALAITRU, Dany COCQUET, Véronique THONNELIER, Ninon LACOLLEY, Yannick BLANCHARD,

Membres Absents : Jean-Luc SIMMONNEAU, Roger GOINEAU, Agnès FRISQUE, Magalie CERCEAU, Brigitte ROGET
Magalie CERCEAU donne pouvoir à Philippe GEANT, Brigitte ROGET donne pouvoir à Dany COCQUET ,Agnès FRISQUE donne pouvoir à Françoise ALAITRU.

Françoise ALAITRU est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

171-19 Budget CDE 2019

Le projet de budget de la Caisse des Ecoles Publiques pour l'année 2019, est présenté .

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré , après en avoir examiné chaque article , tant en dépenses qu'en recettes , procède à un vote , il en résulte :

Le budget de la Caisse des Ecoles Publiques 2019 est adopté à l'unanimité et s'établit comme suit :

Section	Propositions
Dépenses d'investissement cumulées	
Recettes d'investissement cumulées	
Dépenses de fonctionnement cumulées	4 072.50
Recettes de fonctionnement cumulées	4 072.50

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme ,
Le Maire ,
André Boulot



Nombre :
de Conseillers en exercice 14
de Conseillers présents 9
de Votants : 12

L'an deux mil dix-neuf le 10 du mois de avril ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur André BOULOT , Maire . Date de la convocation le 03/04/19.

Membres Présents : MM. André BOULOT, Dany BOIDE, Hervé MASSONNET, Philippe GEANT, Françoise ALAITRU, Dany COCQUET, Véronique THONNELLIER, Ninon LACOLLEY, Yannick BLANCHARD,

Membres Absents : Jean-Luc SIMMONNEAU, Roger GOINEAU, Agnès FRISQUE, Magalie CERCEAU, Brigitte ROGET

Magalie CERCEAU donne pouvoir à Philippe GEANT, Brigitte ROGET donne pouvoir à Dany COCQUET ,Agnès FRISQUE donne pouvoir à Françoise ALAITRU.

Françoise ALAITRU est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

169-19 Budget Lotissement 2019

Monsieur Philippe GEANT donne lecture du projet de budget annexe du lotissement 2019, article par article.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré , après en avoir examiné chaque article , tant en dépenses qu'en recettes , procède à un vote , il en résulte :

le budget annexe du lotissement pour l'année 2019 est adopté par 12 voix favorables et s'établit comme suit :

Section	Propositions
Dépenses d'investissement cumulées	222 657.00
Recettes d'investissement cumulées	222 657.00
Dépenses de fonctionnement cumulées	199 150.00
Recettes de fonctionnement cumulées	199 150.00

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme ,
Le Maire ,
André Boulot



Nombre :	
de Conseillers en exercice	14
de Conseillers présents	9
de Votants	: 12

L'an deux mil dix-neuf le 10 du mois de avril ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur André BOULOT , Maire . Date de la convocation le 03/04/19.

Membres Présents : MM. André BOULOT, Dany BOIDE, Hervé MASSONNET, Philippe GEANT, Françoise ALAITRU, Dany COCQUET, Véronique THONNELIER, Ninon LACOLLEY, Yannick BLANCHARD,

Membres Absents : Jean-Luc SIMMONNEAU, Roger GOINEAU, Agnès FRISQUE, Magalie CERCEAU, Brigitte ROGET
Magalie CERCEAU donne pouvoir à Philippe GEANT, Brigitte ROGET donne pouvoir à Dany COCQUET ,Agnès FRISQUE donne pouvoir à Françoise ALAITRU.

Françoise ALAITRU est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

170-19 Budget Assainissement 2019

Monsieur Philippe GEANT donne lecture du projet de budget annexe de l'assainissement 2019, article par article.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré , après en avoir examiné chaque article , tant en dépenses qu'en recettes , procède à un vote , il en résulte :

- le budget 2019 est adopté par 12 voix favorables et il s'établit comme suit :

Section	Propositions
Dépenses d'investissement cumulées	469 671.00
Recettes d'investissement cumulées	469 671.00
Dépenses de fonctionnement cumulées	146 792.00
Recettes de fonctionnement cumulées	146 792.00

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,

Le Maire ,
André Boulot



Nombre :
de Conseillers en exercice 14
de Conseillers présents 9
de Votants : 12

L'an deux mil dix-neuf le 10 du mois de avril ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur André BOULOT , Maire . Date de la convocation le 03/04/19.

Membres Présents : MM. André BOULOT, Dany BOIDE, Hervé MASSONNET, Philippe GEANT, Françoise ALAITRU, Dany COCQUET, Véronique THONNELLIER, Ninon LACOLLEY, Yannick BLANCHARD,

Membres Absents : Jean-Luc SIMMONNEAU, Roger GOINEAU, Agnès FRISQUE, Magalie CERCEAU, Brigitte ROGET

Magalie CERCEAU donne pouvoir à Philippe GEANT, Brigitte ROGET donne pouvoir à Dany COCQUET ,Agnès FRISQUE donne pouvoir à Françoise ALAITRU.

Françoise ALAITRU est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

168-19 Décision en matière fiscale locale 2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte, par 12 voix favorables, les taux des contributions directes pour l'année 2019 comme suit :

libellés	bases notifiées	taux 2018	produit de référence	taux votés	produit attendu
Taxe d'Habitation	1 903 000	16.43%	312 663	16.43%	312 663
Taxe foncière sur les propr. bâties	1 317 000	16.52%	217 568	16.52%	217 568
Taxe foncière sur propr. non bâties	124 200	45.04%	55 940	45.04%	55 940
TOTAL			586 171		586 171

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme ,
Le Maire ,
André Boulot



COMMUNE : 159 NALLIERS

ARRONDISSEMENT : 85 FONTENAY LE COMTE

TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE LUCON



N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2019

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

Bases d'imposition effectives 2018 ¹	Taux d'imposition communaux de 2018 ²	Taux d'imposition plafonnés 2019 ³	Bases d'imposition prévisionnelles 2019 ⁴	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) ⁵
Taxe d'habitation.....	16,43	>>>	1 903 000	312 663
Taxe foncière (bâti).....	16,52	>>>	1 317 000	217 568
Taxe foncière (non bâti).	45,04	>>>	124 200	55 940
CFE.....		>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : ⁴				Total : 586 171
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : ^{4b}				>>>

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

587 923 - ⁶ 47 061 - Total allocations compensatrices

Produit nécessaire à l'équilibre du budget

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2019 ⁵

Produit de la CVAE ⁸ - Produit de la CVAE ⁹ = 45 309

Produit des IFR ⁷ - Versement GIR ¹¹ = 586 171

Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7) ¹⁰ = 586 171

Produit attendu de la majoration TH des résidences secondaires ^{4b} +

2. CALCUL DES TAUX 2019 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Taux de référence de 2018 (col.2 ou 3) ⁶	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE ¹² ⁸	Taux de référence 2019 (col.6 x col.8) ⁹	3. TAUX VOTES ¹⁰	Bases d'imposition prévisionnelles 2019 ⁵	Produit correspondant (col.10 x col.11) ¹²
Taxe d'habitation.....	16,43	16,43	16,43	1 903 000	312 663
Taxe foncière (bâti).....	16,52	16,52	16,52	1 317 000	217 568
Taxe foncière (non bâti).	45,04	45,04	45,04	124 200	55 940
CFE.....	>>>				
La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2019 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :		Produit à taux constants		Produit fiscal attendu	586

Si l'un des taux de référence (col.9) excède le plafond inscrit col.3 (ou, à défaut, col.15 page 2), une variation différenciée des taux doit obligatoirement être votée.

A LA ROCHE SUR YON

Le directeur DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

A.FUENTES

le 12 MARS 2019

Le préfet,

le

A Nalliers

Le maire,



le 10/04/2019

Envoyé en préfecture le 11/04/2019

Reçu en préfecture le 11/04/2019

Affiché le

ID : 085-218501591-20190411-DELCM2019168-DE

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES ACCOMPAGNÉ DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAXES